



Contester variable commercial impossible à réaliser

Par **sosseback**, le **24/09/2013** à **23:09**

Bonjour,

Nous avons un variable commercial contractuel qui représente 30 % de notre salaire. Les objectifs sont fixés trimestriellement ou semestriellement. Il se trouve que suite à une fusion dans notre entreprise au mois de septembre, les moyens fournis pour la réalisation de nos objectifs sont nuls. Ceux ci ont été fixés avant la fusion mais notre employeur ne veut rien savoir lorsqu'on lui demande de les réviser. JE ne trouve aucun article de loi qui dit que les objectifs doivent être atteignables, qu'ils doivent s'adapter au contexte auquel est confronté l'entreprise... Et pourtant il me semblait que c'était les conditions ; quel jurisprudence, article ou autre puis je citer pour appuyer notre demande ?

Par **P.M.**, le **24/09/2013** à **23:53**

Bonjour,

C'est effectivement la Jurisprudence de la Cour de Cassation qui a défini que les objectifs doivent être réalistes et réalisables et par ailleurs que pour que l'employeur puisse invoquer une insuffisance professionnelle, il faut qu'il ait mis à la disposition du salarié les moyens pour les réaliser...

Par **sosseback**, le **25/09/2013** à **00:32**

Bonsoir et merci pour votre réponse. Avez vous plus de détails concernant cette jurisprudence que je puisse leur citer clairement ? la date, le numéro...?

A défaut de revalorisation de ceux ci, est ce que les salariés peuvent exiger le versement de leur prime mensuelle, faute de moyen ?

Par **P.M.**, le **25/09/2013** à **00:55**

On peut citer notamment l'[Arrêt 09-72283](#)